



## COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal  
du 2 avril 2026



Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'est réuni le jeudi 2 avril à dix-neuf heures trente au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEUCHEF Frédéric, maire de la Ville de Mamers, en session ordinaire.

### **Présents :**

Monsieur BEUCHEF Frédéric, Jérôme DELAUNAY, Sandrine PLESSIX, Romuald SAUSSE, Virginie ANDRY, Hervé FRELON, Sophie MARDEYA, Gérard EVRARD, Régis PAUMIER, Valérie CHAUVIN, Sylvie AUBRY, Odile DESLAIS, Vincent MAILLIART, Annie HOGER, Yohann BOIVIN, Magali LOUALT, Christophe PIERREDON, Martine CHARON, Michel Le MEN, Sylvie DELORME, Benjamin HERVE, Murielle BERTRAND, Emmanuel GOURDEAU, Sylvie LUSSON, Rabbi KOKOLO, Marie-Noëlle LEROI, Bernard LEAUTE

**Absents et excusés :** sans objet

**Absents ayant donné pouvoir :** sans objet

Monsieur Yohann BOIVIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers  
En exercice 27  
Présents 27

**Date de convocation :** 27/03/2026

**Date d'affichage :** 27/03/2026



### SOMMAIRE

1. Fixation du nombre de représentants élus du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale – C.C.A.S
2. Élection des représentants élus du Conseil Municipal au C.C.A.S.
3. Droit à la formation des élus
4. Approbation du règlement intérieur  
*cf. annexe*
5. Composition des commissions communales
6. Taux d'imposition des taxes locales 2026
7. Reversement de la contribution du service public petite enfance à la Communauté de Communes du Maine Saosnois
8. Budget ville- créances éteintes
9. Désignation du délégué titulaire et suppléant aux instances du Syndicat du Parc Régional Normandie-Maine

10. Désignation des délégués titulaires et suppléants au Comité Syndical du **Syndicat Intercommunal de Distribution et de Production d'Eau Potable Perseigne-Saosnois – S.I.D.P.E.P**
11. Désignation des délégués titulaires et suppléants à l'association Petites Cités de Caractère
12. Désignation d'un représentant du conseil municipal à l'Assemblée Spéciale d'AMENAO Sarthe



Approbation du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 mars dernier.  
Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce compte rendu.

Monsieur Rabbi KOKOLO 00:07

indique qu'il a une remarque et une demande de modification sur le PV. Vous indiquez que vous avez été élu par 77% des Mamertins. Monsieur KOKOLO indique que ce n'est pas tout à fait le chiffre. Est-il possible de revenir là-dessus.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 00:23

Monsieur KOKOLO, c'est un jugement que vous avez sur ce que j'ai pu dire. On ne peut pas refaire le débat et le résultat des urnes.

Monsieur Rabbi KOKOLO 00:44

Vous assumez que vous avez été élu par plus de 3 000 personnes.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 00:47

Monsieur KOKOLO, le PV retrace ce qui a été dit au moment du conseil. Si je l'ai dit et que c'est dans le PV, c'est que c'est rassurant. On est OK là-dessus ? Sur le PV, est-ce qu'il y a d'autres remarques sur la forme du PV ? On aurait oublié quelque chose ?

Monsieur Bernard LEAUTE 01:35

souhaite revenir sur les tableaux qui sont destinés à être publiés, notamment les tableaux des pages 7 et 8. Ces deux tableaux sont identiques, or ils ne sont pas censés représenter la même chose à niveau des indemnités. Le premier tableau représente les pourcentages de l'indice brut terminal que touche le maire, chacun des adjoints et le conseiller municipal délégué, et correspond effectivement à ce qu'on a voté. Par la suite, on a aussi voté la majoration de 20% qui est due au fait que nous sommes une ville sous préfecture. Chacun l'a compris. Mais le tableau que vous mettez par la suite ne correspond pas, parce qu'on retrouve dans ce tableau vous l'avez dû le remarquer les chiffres du premier tableau. Or, on doit normalement retrouver les chiffres qui correspondent aux indemnités, y compris ces 20% supplémentaires. C'est le deuxième tableau qui n'est pas correct.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 02:50

Il s'agit de la délibération numéro 5, avec le tableau annexé, qui est le tableau de l'indice brut. Et il y a une deuxième délibération, il s'agit de la délibération numéro 6, que vous indiquez qu'elle ne vous semble pas correspondre à ce qui avait été voté. Lors du dernier Conseil municipal, nous avons bien délibéré sur ce texte-là de la délibération. La pièce jointe est demandé par la trésorerie et son chapeau indique bien qu'il y a une majoration de 20% des indemnités sur le tableau initial. Il s'agit d'un pièce comptable destiné au service pour le versement par la trésorerie par la suite.

Monsieur Bernard LEAUTE 03:25

indique qu'il faut quand même comprendre que ça ne sert à rien d'avoir un deuxième tableau identique au premier si, justement, ce deuxième tableau ne prend pas en compte les nouveaux pourcentages qui tiennent compte de cette augmentation de 20%. Est-ce que vous comprenez ?

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 03:42

reprend la parole et indique - Je comprends que vous pensez que ça ne sert à rien. Je l'admets. Néanmoins, c'est ce sur quoi nous avons délibéré la dernière fois. On ne peut pas changer une délibération après coup. On a délibéré comme ça. Là, c'est le PV de ce qui a été délibéré. Donc ça a été présenté comme ça lors du dernier conseil, en disant voilà le tableau et la majoration s'applique sur ce tableau-là.

Monsieur Bernard LEAUTE 04:10

indique - À ce moment-là, il vaut mieux supprimer ce deuxième tableau.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF. 04:18

demande à ce que soit noté les observations de Monsieur LEAUTE au Procès Verbal de la séance. - le tableau est superfétatoire, il arrive deux fois. Néanmoins, c'est ce qui a été présenté au Conseil la dernière fois. Lors de l'analyse du PV, on ne rectifie pas ce qui a été voté la dernière fois. On valide si c'est bien ce qu'on a voté. Or, c'est bien ce qu'on a voté.

Monsieur Bernard LEAUTE, 04:43

- Ce qui me gêne vraiment dans cette affaire, si vous gardez ce tableau, parce que c'est un tableau qui est obligatoirement publié, c'est que qui vont regarder ça ne vont rien y comprendre. Il y a un supplément de 20%. Et pourtant, dans le tableau, c'est identique.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 05:01

- Le tableau sert de base pour la majoration de 20 %, elle même indiquée dans la délibération. C'est un piège comptable. On notera votre remarque dans le PV de la prochaine réunion. Ce qui nous appartient aujourd'hui, quand on examine le procès verbal, c'est s'il y avait une erreur matérielle dans ce qui a été délibéré. Par exemple, on a... Alors, 1041 au lieu de 51, ou 30 au lieu de 20, ou une phrase qu'on vous aurait attribuée ou qu'on m'aurait attribuée ou à quelqu'un autour de la table qui aurait été mal comprise ou émanant de quelqu'un d'autre. Une erreur matérielle sur le procès verbal. On ne rectifie pas la délibération telle qu'elle a été prise, sinon on redélibérerait sans fin.

Monsieur Bernard LEAUTE 06:02

Indique que - Je le juge seulement inutile, je le juge aussi faux. Excusez-moi, mais parce que vous avez... Le tableau suivant récapitule les indemnités des élus après cette majoration. Ce tableau est faux. C'est tout. On ne va pas publier des choses qui sont fausses.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 06:23

précise – Il ne s'agit pas de publier des choses fausses. Je ne vais pas redire ce que je viens d'expliquer à deux reprises avec le mécanisme et les pièces nécessaires pour l'application des mesures votées pour l'administration.

Monsieur Bernard LEAUTE 06:37

- Surtout que le tableau ne fait pas partie de la délibération en tant que telle

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 06:41

Précise - Le tableau n'a qu'une importance administrative ; c'est le récapitulatif de la base indemnitaire sur laquelle on applique une majoration de 20 %. C'est simplement, ce n'est pas l'indice brut qui va être lui-même majoré de 20. on ne passe pas de 51 à plus... Alors, il faut me faciliter le calcul. On ne passe pas de 20 à 24 pour un adjoint. L'indice ne change pas.

L'indice reste le même, c'est simplement l'indemnité, elle, est majorée de 20%. C'est dans ce sens-là que le tableau reste le même indice. Ce n'est pas un indice majoré, c'est qu'on reste sur le même indice qui, dans le paiement... de l'indemnité est majoré de 20%. C'est dans ce sens-là que le tableau lui-même n'est pas faux puisqu'il ne sera jamais valorisé de 20%. On ne passera pas de 20 à 24 dans l'indice.

Vous comprenez mon explication ?

Monsieur Bernard LEAUTE 07:43

précise - Je pense que la population n'y comprendra rien, puisque c'est comme ça que vous le voyez.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 07:49

répond - Monsieur LEAUTE ; les observations seront mises au PV, donc forcément la conversation que nous avons est plus pédagogique que le tableau. Merci. Il sera porté à connaissance du public, puisque vous savez, les PV sont publics, consultables et affichés. Donc il n'y a rien de caché par nature.

Les délibérations, c'est transparent par essence.

Nous remettrons dans le prochain PV vos observations qui ont du sens sur le fait que le tableau est deux fois le même, mais aussi mon explication, qui est que le tableau relate l'indemnité et que c'est ces indemnités-là qui sont valorisées de 20% sans que ça change l'indice brut de référence. On est clair là-dessus ? L'indice brut de référence reste le même.

Monsieur Bernard LEAUTE 08:49

précise - C'est parce qu'il y a cette obligation de publier un tableau qui ne sert à rien. Je trouve ça ridicule.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 08:54

conclut - Ce n'est pas moi qui fait les obligations. Vous allez voir, dans les six prochaines années, nous allons délibérer ensemble, il y a un certain nombre de délibérations dont vous et moi, nous pourrions estimer une pertinence relative, mais qui pour autant sont obligatoires. Vous allez voir, il y en aura un certain nombre qu'on pourra déplorer ensemble, mais on est tenu de pouvoir le faire comme ça. De toute façon, ces observations-là seront indiquées au procès verbal du prochain Conseil Municipal.

Donc, est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole sur le procès verbal ?

Alors là, je vous demande l'adoption du procès verbal. C'est un autre moment important vis-à-vis de la vie de l'objet juridique qu'est le procès verbal.

Est-ce que le procès verbal est adopté : Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Le compte rendu de la séance du 20 mars 2026 a été approuvé par la majorité des conseillers municipaux présents.

POUR : 24

ABSTENTION : 3



Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente la liste des décisions au Conseil Municipal.

DECISION	DATE	OBJET
<u>2026/01</u>	03/03/2026	STANDS - 14 JUILLET - M MESLET
<u>2026/02</u>	27/02/2026	BAIL PROFESSIONNEL ASIDPA
2026/03	09/03/2026	REQUETE - SAS BEJACE
2026/04	10/03/2026	VENTE CAMION BENNE RENAULT MASCOTT

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 12:04

indique - Je le dis pour les nouveaux, il y a des délégations qui sont attribuées au maire et le maire en rend compte.

Au Conseil municipal, des décisions administratives qui sont prises.

Vous avez trois décisions qui vous sont présentées.

- Une décision qui a été prise le 27 février 2026. Il s'agit d'une décision sur un bail professionnel de 9 ans au bénéfice de l'association Asidpa, qui est située à l'ancienne école Jules Verne. C'est la reconduction du bail professionnel de Neuf ans ; bail classique. Nous sommes très contentes d'avoir ce service sur notre territoire. Service extrêmement utile. Est-ce que cette décision appelle des observations de votre part ? Il n'y en a pas.
- L'autre décision, de manière chronologique, celle du 3 mars, c'est une redevance au stand au bénéfice de M. Flavien Mellet à hauteur de 50 euros pour la soirée du 14 juillet. C'est traditionnel. On a un forain qui nous paye une redevance, occupation du domaine public, à hauteur de 50 euros.  
Est-ce qu'il y a des observations sur cette décision ? Je vous remercie.
- La décision du 9 mars concerne des frais d'honoraires auprès de notre société de conseil d'avocats suite à une requête d'annulation de permis qui concerne la SAS BEJACE. Vous le savez, vous ne le savez peut-être pas, mais si vous avez lu le Perche cette semaine, vous avez compris les difficultés dans lesquelles se retrouve la commune, on va dire prise entre deux feux. La délivrance d'un permis qui est contesté nous fait l'objet d'un recours. Si vous avez des questions, nous pourrions rentrer dans les détails mais il nous appartient de pouvoir défendre les intérêts de la commune. En aucun cas, il s'agit de prendre partie sur l'une partie ou l'autre. Mon but, celui de la collectivité, c'est de pouvoir se prémunir des risques juridiques vis-à-vis de la collectivité. Est-ce que vous avez au sujet de cette décision des questions ? Monsieur

Monsieur Rabbi KOKOLO 14:45

prend la parole - Oui. Vous nous informez donc qu'une décision a été prise le 9 mars, qui consiste à solliciter le service d'un cabinet d'avocats, donc pour faire annuler le permis de construire de la société SAS. Non ?

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 14:58

reprend la parole et indique - Non, ce n'est pas ça. En fait, la ville a été saisi par un tiers pour l'annulation du permis tacite. La ville doit donc se prémunir des risques juridiques vis-à-vis de la collectivité en se faisant représenter par un avocat. C'est dans ce sens-là.

Monsieur Rabbi KOKOLO 15:19

- Vous avez cité un article... L'article du PERCHE qui indique aussi que la préfecture a aussi déposé un recours. Donc quand la préfecture dépose un recours, c'est dans le cadre du

contrôle de l'égalité. Contrôle de l'égalité, ça veut dire que vous avez produit un document qui n'est pas forcément légal.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 15:40

indique - Le permis qui avait été déposé par la société SAS Bejas. est un permis pour lequel, je vous l'avais déjà dit plusieurs fois, que je n'ai pas souhaité signer dans les délais réglementaires. Donc la société porteuse du projet des locaux commerciaux qui doivent s'installer en lieu et place de l'ancienne jardinerie, nous a écrit par l'intermédiaire de son avocat, ça se passe malheureusement généralement comme ça, en nous disant vous êtes hors délai, il faut nous délivrer ce qu'on appelle un tacite, un permis tacite. Evidemment, quand il s'agit de délivrer un permis tacite, je l'ai délivré en estimant que de toute façon, il fallait au-delà du droit de construire, avoir une autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial, la CDAC. La préfecture, elle, estime qu'on aurait dû demander la CDAC avant le permis de construire. L'objectif, il est le même, il est partagé avec la préfecture. C'est de se dire, on ne peut pas accepter un blanc-seing sur des bâtiments commerciaux sans savoir ce qu'il y a dedans. La préfecture, ce qui n'est pas le cas, ce n'est pas le contentieux dont on parle là. Le contentieux dont on parle, c'est un voisin qui attaque l'autre voisin. Mais comme c'est le permis qui est délivré au nom du maire, il attaque le permis délivré par la commune. Par ailleurs, je reviens à mon raisonnement, la préfecture nous dit qu'il aurait fallu demander la commission d'aménagement commercial avant la délivrance du permis. Soit. Je comprends la position de la préfecture, donc elle a saisi le tribunal administratif qui vraisemblablement, l'audience c'est le 10 avril prochain fera tomber le permis, ce que j'ai toujours dit de toute façon. Vous avez bien compris, et quand je faisais référence à l'article du Perche, on a sur cet aménagement commercial à cet endroit-là, différents contentieux, plus que les doigts d'une main, différents contentieux entre les deux voisins sur différents projets commerciaux. Nous on se retrouve au milieu, systématiquement sous le coup d'un recours, soit de l'un soit de l'autre, parce que soit l'un ou soit l'autre peuvent contester les projets du voisin. Je résume la situation. Le recours au cabinet d'avocat, c'est effectivement dans le cadre d'un recours d'un voisin, grosso modo situé dans la sphère supérieure, qui attaque l'autre voisin. C'est ça, cette décision. C'est-à-dire que nous, on a un recours sur le voisin, on a un recours de la préfecture. Il y aura un jugement le 10 avril prochain, compte tenu du recours préfectoral cette fois-ci. Le préfet estime qu'on n'aurait pas dû dire que la commission d'un management commercial serait obligatoire après le permis, mais devrait être obligatoire avant. On a une différence d'interprétation avec lui sur le tempo, mais vraisemblablement, je pense que la messe est dite, si on peut dire ça comme ça. Et que le 10 avril prochain, il y aura un permis qui va tomber. Je suis à peu près persuadé. Mais ce n'est pas l'action préfectorale. C'est l'action du voisin contre son autre voisin. L'article était assez... Ce n'est pas moi qui l'ai commandé, mais il était assez instructif avant notre conseil pour voir comment les choses entre voisins peuvent parfois être extrêmement tendues. Allez-y, je vous en prie.

Monsieur Rabbi KOKOLO 20:07

- Vous avez dit que vous avez laissé traîner finalement le permis. Vous n'avez pas pris d'avis sur ce permis. Il s'est passé six mois entre mars et août. Vous avez laissé faire. Et le permis a été...

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 20:20

- Le permis a été délivré tacitement. D'un côté, le porteur de projet qui nous a écrit par voie d'avocat pour nous dire qu'il fallait nécessairement le signer dans les délais, mais aussi le voisin qui est celui qui a attaqué le permis Tacite, qui de toute façon nous prévient qu'il attaquera la décision quoi qu'il se passe. Donc moi je ne suis pas là pour être pour l'un ou

pour l'autre. Je suis là, en revanche, pour que la collectivité ne se retrouve pas elle-même mise en cause et exposée à des frais particuliers, en dehors des frais de justice, ce qui est bien la moindre des choses, mais à des engagements qui pourraient l'exposer des dommages et intérêts, par exemple.

Monsieur Rabbi KOKOLO 21:10

- D'accord. Donc vous dites que le permis tombera forcément, si il tombe.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 21:14

- Probablement, pour moi. Un déféré préfectoral, je pense que oui. Mais on ne saura plus que le 10.

Monsieur Rabbi KOKOLO 21:20

- Donc s'il tombe forcément, je ne vois pas pourquoi effectivement la collectivité devrait payer des frais d'avocat. C'est ma position.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 21:27

- Ça, malheureusement, on en verra probablement plusieurs fois dans le mandat. C'est-à-dire qu'il y a régulièrement des personnes qui attaquent les décisions de la collectivité. Alors soit on se dit, je ne dois pas payer de frais d'avocat, mais on va aller devant le tribunal et on va risquer d'être exposé, nous, la collectivité, en termes de responsabilité et de dommages à intérêt. Je pense que, dans une situation aussi complexe juridiquement, parce que je peux vous garantir qu'elle est complexe, c'est quelque chose qui, encore une fois, ça a bien été retranscrit dans l'article, qui est extrêmement compliqué en termes de droit réel sur les entrées et sorties de parking, sur la constructibilité, sur les travaux, sur les PC qu'on a pu délivrer, y compris... le PC qui avait été délivré lors de la rénovation. Figurez-vous que même le PC de la rénovation du Super U, il y a maintenant deux ou trois ans, celui-là même est attaqué. On a des procédures à l'encontre des autorisations ou d'absence d'autorisation de la commune, qui sont nombreuses, et il est important pour nous d'avoir recours à des professionnels du droit pour nous défendre, notamment... Au moment du passage devant la juridiction, au tribunal administratif, je pense que vous le savez, il vaut mieux que l'avocat soit là plutôt qu'il ne soit pas là, pour les défenses de l'intérêt de la commune. C'est une règle d'or quand même. Mais moi j'aimerais mieux ne pas avoir de recours à des frais d'avocat et que personne n'attaque les décisions de la commune, mais malheureusement ça arrive régulièrement et on en a... On en a chaque année des recours sur différents sujets. Parfois, on peut les traiter à l'amiable, ce qui est toujours préférable. C'était le dernier conseil, par exemple, d'une personne qui a fait une chute sur la voie publique et qui nous a demandé une indemnité. On a délibéré ensemble pour, à l'amiable, trouver une indemnité pour cette personne sans qu'elle ait eu à saisir le tribunal administratif. Si elle avait saisi le tribunal administratif, on peut imaginer que cette personne, par exemple, aurait pu demander. Elle ne l'a pas fait. Mais c'est un exemple, on aurait pu demander des centaines de milliers d'euros au titre d'un préjudice. Nous, avoir l'avocat au moment où il faut plaider la cause devant le tribunal administratif, c'est quand même, je pense, une bonne façon de défendre les intérêts de la commune.

Monsieur Rabbi KOKOLO 24:00

- D'accord, donc vous affirmez ce soir que vous pensez qu'il y aura potentiellement des dommages et intérêts à payer, ou des préjudices pour la commune.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 24:07

- Je ne pense pas justement. Mais je pense que le fait de pouvoir être accompagné... Enfin, c'est à l'audience du tribunal administratif, c'est l'avocat qui sera présent, est une bonne

façon de nous prémunir du risque qui pourrait être, mais rassurez-vous, c'est le déféré préfectoral. Donc le déféré préfectoral, lui, le 10, c'est plutôt une bonne chose qu'il arrive avant l'audience du tiers contre l'autre tiers, puisque le déféré préfectoral, de toute façon, n'est jamais assorti de dommages et intérêts. Si le juge administratif dit le permis n'est pas dans la bonne chronologie, il y a eu un tacite, vous demandez la commission d'aménagement commercial, mais c'est l'inverse qu'il fallait faire, avoir la commission d'aménagement commercial et ensuite potentiellement le permis, si c'est la vision du juge, tant mieux, moi je ne conteste pas les décisions de justice. Je suis assez légaliste. Donc si c'est l'avis du juge, tant mieux. Je m'y plierai, et puis de bonne grâce. Ça ne veut pas dire que le porteur de projet, lui, ne pourra pas saisir la juridiction d'appel en disant « le tribunal administratif s'est trompé ». On peut en prendre pour plusieurs années, simplement. C'est vrai que c'est important que dans l'aménagement commercial, on sache quel type de commerce potentiellement puisse être dans une cellule commerciale. C'est pour ça que lorsqu'on a, avec les services, pris la précaution de rédiger le tacite, c'est-à-dire hors délai, un tacite, on a bien mis qu'il fallait une commission d'aménagement commercial. Mais même le porteur de projet, moi j'ai tout entendu là-dessus, y compris pendant la campagne électorale, vous ne savez pas, monsieur le maire... Il paraît qu'il y a Marie Blachère qui s'installe. On est sûr, on est sûr, certains ? Je ne sais pas, vous l'avez peut-être entendu ? Moi, je l'ai entendu plein de fois. Alors, je ne sais pas qui raconte ça, mais j'ai entendu. Et puis, on n'est sûr qu'un autre, ou un autre, ou un tel. J'ai tout entendu. Or, figurez-vous que le porteur de ce projet-là, pour lequel on demande un passage en commission d'aménagement commercial, lui-même ne sait même pas qui pourrait être dans ces cellules commerciales. C'est-à-dire que le propriétaire lui-même, que j'ai interrogé à plusieurs reprises sur... La question qui me dit, de son point de vue à lui, mais non, j'ai pas besoin de passer en commission d'aménagement commercial, dans la mesure où j'ai des droits à construire, enfin, j'ai des droits, puisque j'ai racheté des mètres carrés d'une jardinerie. Vous vous souvenez ? Jardinerie existante, jardinerie avec des mètres carrés commerciaux. Donc quelqu'un la rachète et dit, ben moi, des mètres carrés commerciaux, je les transforme, grosso modo, en ce que je veux. Mon point de vue, c'est de se dire, mais non, que vous puissiez construire. C'est une chose, mais que vous puissiez y installer n'importe quel type d'activité, je ne le pense pas, il faut passer en commission d'aménagement commercial. Ce que dit le préfet, il dit il faut passer en commission d'aménagement commercial avant l'autorisation de construire. On est d'accord sur l'objectif, on n'est pas d'accord sur la chronologie, mais en revanche, ce qui réunit tout le monde ici, moi j'ai eu l'occasion de parler avec les différents partenaires économiques, c'est effectivement de veiller à ce que des projets privés en périphérie, même si la périphérie de mamers est proche du centre, on n'est pas dans des grandes zones périphériques, mais que ces projets qui sont un peu à l'extérieur du centre-ville ne concurrencent pas l'activité du centre-ville. C'est essentiel.

Monsieur Rabbi KOKOLO 29:08

- Oui. Donc vous nous dites effectivement que vous avez, sur d'autres cas, refusé un permis de construire parce que différentes raisons. Donc là, vous auriez aussi pu refuser dans les six mois, refuser que cette société s'installe là. parce qu'effectivement, elle n'a rien dit sur ce qu'elle voulait vendre ou mettre en location. Donc, je pense qu'effectivement, si vous aviez refusé à ce moment-là, on n'aurait pas aujourd'hui à se poser la question sur le potentiel, sur le frais de justice pour ce contentieux.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 29:45

- Je peux refuser une extension des mètres carrés supplémentaires. C'était le cas 2014-2015. Mais quelqu'un qui a ses mètres carrés à lui, qui a acheté ses mètres carrés, qui me dit voilà moi je veux transformer mes mètres carrés pour en faire une nouvelle activité, j'ai pas le droit de lui refuser. Là on va rentrer dans le moteur juridique, c'est-à-dire que quelqu'un qui

achète un terrain constructible et qui veut construire une maison, le maire il peut pas lui dire mais monsieur j'ai pas le droit de vous refuser le permis. Je peux lui refuser la couleur de la façade, la hauteur du bâtiment, je peux lui refuser mais je peux pas. En France, on n'est pas en dictature, on ne peut pas refuser aux gens des choses dont ils ont le droit. J'estime que quand quelqu'un achète des mètres carrés commerciaux, il a le droit de les exploiter, que je ne suis pas favorable à ce que l'installation de n'importe quelle activité puisse arriver, d'où le sens, mais j'imagine que vous l'avez lu, du PC tacite, qui dit il faut passer en commission d'aménagement commercial. C'est-à-dire que je ne peux pas dire à quelqu'un vous n'avez pas le droit de faire de faire du business. Il a acheté pour ça. Ce que la collectivité souhaite, c'est avoir un droit de regard sur les activités réglementées. Mais imaginez que je dise non à un PC de quelqu'un qui a le droit de construire ou qu'il est attaqué de la même manière. Et de la même manière, quand il aurait attaqué mon refus, on serait retrouvé ici avec la même note d'honoraire pour défendre les intérêts de la ville qui auraient été attaqués par la personne à qui j'aurais refusé le PC. On ne s'en sortira jamais, puisque vous avez bien compris. Et encore une fois, coïncidence heureuse, vous avez bien compris que de toute façon, quoi qu'on fasse, la ville, d'un côté ou de l'autre sera attaqué. Et malheureusement, on aurait eu à se défendre pour éviter qu'on se rende entraîné dans des dépenses supplémentaires. Un principe de précaution. L'avocat, toujours un bon conseil. Si vous voulez, je vous laisse.

Monsieur Rabbi KOKOLO 32:16

- Je note effectivement que, dans le cas contraire, on aurait pu dire que la commission d'aménagement commercial n'a pas été sollicitée. Donc on n'aurait pas eu besoin d'avoir un avocat pour le dire devant le juge.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 32:30

- Ça c'est vraisemblablement, mais on le sait maintenant, c'est la position des services de l'État, du préfet. Vous n'avez pas de mérite exceptionnel à pouvoir redire ce que le préfet vient de nous dire.

Parce que vraisemblablement, même objectif, de toute façon... On aurait dit au porteur de projet, refus du dossier, passage en commission d'aménagement commercial.

## Délibération 2026-022

### 1. Fixation du nombre de représentants élus du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Bernard LEAUTE 35:39

Prend la parole - Oui, j'ai plusieurs observations par rapport au premier, mais aussi par rapport au deuxième, puisque vous vous êtes posé la question de savoir on pouvait aller jusqu'à 8. Eh bien non, figurez-vous, parce que... L'article R123-7 qui est cité ici, entre guillemets, a été abrogé par décret du 22 juillet 2023. Donc on n'en parle plus. Ensuite, vous dites avec raison qu'il y a sept membres élus par le Conseil municipal, puis sept membres nommés par le maire sur proposition des associations participants à des actions de prévention, d'animation du développement social. Mais là, il y a quand même une imprécision, parce qu'en réalité, c'est l'article R123-6 qui le dit. Il y a aussi des obligations par rapport à ces nominations. Je les lis. « Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions. » Premier. « Un représentant des associations familiales désignées sur proposition de l'UDAF. » Union départementale des associations familiales. Un représentant des associations de retraités et personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. Si je précise ça, c'est simplement

parce qu'il faut comprendre que vous n'êtes pas totalement libre dans la nomination de ces personnes.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 37:13

- Ça n'a jamais été le cas. Vous savez, la composition des mandats précédents, j'ai eu... L'honneur de pouvoir conduire deux municipalités successives, respecter évidemment, je pense que vous le savez. Un nombre de personnes que vous connaissez ont été nommées à ce titre.

Monsieur Bernard LEAUTE 37:32

- Je n'ai pas voulu dire que vous ne l'avez pas respecté. On l'a toujours respecté, on respecte les obligations. C'était mieux de le préciser pour que chacun comprenne que ce n'est pas la liberté complète dans ce domaine.

**Frédéric B.** 37:44

- Nous allons solliciter qui répondent à nos obligations de compositions et qui sont des personnes intéressées par ces sujets-là. Au titre du handicap, au titre de l'UDAF, d'ailleurs au titre de l'UDAF c'était Odile Délé par exemple, qui avant d'être élue au conseil municipal était représentante de l'UDAF au sein du conseil, puis vous en connaissez d'autres, on ne va pas les égrener, les sept qui étaient précédemment. Représenter, comment ça se passe ? En fait, le maire sollicite ces associations. Le maire ne dit pas, « allô, j'aimerais bien que vous nommiez un tel ou un tel. » Et ce sont ces associations-là qui nous délèguent quelqu'un pour siéger au sein du CCAS. Voilà les précisions utiles.

Donc, je ne sais pas sur le chiffre en lui-même, si on conserve le 7, moi ça ne me chiffonne pas. Après, on peut avoir parfois... Plus de difficultés à trouver des associations quand on met plus de membres.

On avait une belle composition du CCAS dans le mandat précédent, avec des associations qui étaient plutôt présentes. On a eu peut-être une en tête, où à la fin il n'y avait plus de représentants mais globalement, on avait au moins 6 sur 7 qui venaient. Ce qui est toujours une contrainte aussi pour les associations. Nous n'avons pas la maîtrise des noms des personnes que les associations nous donnent. Est-ce que sur la fixation, vous seriez d'accord sur le 7, le chiffre 7 ?

Est-ce que vous seriez d'accord pour voter à main levée ?

Monsieur Bernard LEAUTE 39:44

prend la parole- Alors c'est là que je vous arrête, parce que précisément, dans le deuxième mot... On fait référence aux articles L126, L123-6, qui est correct, et L123-9, mais c'est pas le bon article, L123-9, parce que L123-9, c'est un article qui concerne ce qui doit se passer, comment ça se passe lorsqu'on remplace un membre absent. En réalité, ce qui doit être pris en compte, c'est le R123-8, qui précise les modalités... de cette élection qui nécessite un vote secret.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 40:26

indique - C'est pour ça que je vous pose la question, parce que si le Conseil municipal est d'accord, par tradition dans nos assemblées, si le Conseil municipal est d'accord pour s'y soustraire au vote à bulletin secret, ça arrange tout le monde. Mais si une personne souhaite avoir le vote à bulletin secret, il n'y a aucune difficulté, on l'a prévu. Donc j'imagine que vous disiez cette précision pour l'avoir.

Monsieur Bernard LEAUTE 40:49

- Voilà. Dans le même temps, je vous dis que nous allons présenter notre liste, qui évidemment ne sera pas complète, mais c'est tout à fait prévu dans l'article en question.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 40:59

- C'est la délibération suivante. Là, on délibère sur la fixation du nombre de membres. 7. Ce que je vous propose à l'Assemblée, c'est de voter sur 7 membres. On va passer au vote à bulletin secret. On aurait pu... À mon avis, je vous le donne...

Monsieur Bernard LEAUTE 41:17

- On va vivre ensemble pendant longtemps. Je n'ai pas dit que sur le nombre, il était nécessaire d'avoir un vote secret. C'est ensuite.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 41:25

- On est toujours à la délibération numéro une. Et ma question était précise, c'était, est-ce que vous souhaitez, si on est tous d'accord pour être sept, qu'on passe avec l'urne un vote à bulletin secret, ou est-ce que vous acceptez, il suffit qu'une personne dise non, j'accepte pas, que l'on vote à main levée et on passera à l'urne. Mais si on est... ça dépend, il faut un consensus là. Là, je suis à votre merci. Sinon, on prend cinq minutes. Non, non.

Monsieur Bernard LEAUTE 41:57

- On est d'accord sur ce nombre de sept.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 41:58

- Vous seriez d'accord sur le nombre de sept, oui. Donc, je vous propose de voter à main levée. En réalité, vous allez voir que je vais vous demander qui est contre et qui s'abstient. Donc, il n'y aura même pas besoin de voter. de lever la main, mais la formule traditionnelle, c'est ça. Donc, la délibération notera au PV, après accord unanime de l'ensemble des membres du Conseil municipal, la délibération est adoptée avec la fixation du nombre de 7. Je vous remercie. On va pouvoir passer à la délibération numéro 2, qui est l'élection des représentants élus au sein du Conseil municipal. Vous aviez des mises à jour d'articles à faire. Je vous en prie.

### Délibération :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire précisant la composition d'un CCAS,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L 123-6,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à 14 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (7 membres élus et 7 membres nommés par Monsieur le Maire).

## **2. Élection des représentants élus du Conseil Municipal au CCAS.**

Monsieur Bernard LEAUTE 42:38

- C'est une erreur sur l'article envoyé dans la note synthèse. Je vous ai même préparé l'article.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 42:45

- On fera les modifications sur les erreurs matérielles. Il n'y a pas de difficulté.

Monsieur Bernard LEAUTE 42:48

- Mais il explique vraiment comment ça doit se passer. Parce qu'il y a une précision qui n'est pas donnée. Je ne sais pas si vous pouvez le remarquer, puisqu'à un moment donné, on indique qu'on va procéder au vote au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle. Mais il y a une précision qui est très importante. C'est de dire que c'est la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ça, c'est très important, parce que ça ne donne pas forcément le même résultat si on utilisait la plus forte moyenne, qui est le système qui est utilisé pour l'élection des membres du conseil municipal.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 43:25

- Mais nous sommes d'accord. Cette délibération maintenant qu'on est 7 il nous appartient de pouvoir désigner et lire les sept membres. Pour ça, c'est un scénario de liste. Il y a une liste qui va être conduite par l'acteur en charge de la solidarité, qui est Gérard Evrard. Et Gérard propose que s'adjoignent à Gérard les six personnes supplémentaires qui constitueront sa liste. Alors ceux qui veulent accompagner Gérard, c'est le moment.

Monsieur Gérard EVRARD 44:01

- Alors je serai accompagné de Madame Sylvie DELORME, Madame Martine CHARON, Madame Valérie CHAUVIN, Madame Sylvie LUSSON, Madame Odile DESLAIS et Monsieur Vincent MAILLART

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 44:29

- On est bien sur une liste de 7, vous en êtes d'accord. Est-ce qu'il y a une autre liste qui pourrait être présentée ? Oui M. Léauté ?

Monsieur Bernard LEAUTE 44:38

- Oui. Alors nous, nous allons présenter aussi une liste de 3 personnes, simplement, vous imaginez, avec en premier nom... C'est très important de préciser qui est le premier nom. Mme Marie-Noël Leroy, Leroy avec un I, je précise, parce qu'il y a beaucoup d'erreurs là-dessus, qui a déjà eu par le passé une... Une expérience d'adjoint au maire et de présence aussi donc d'adjoint au maire aux affaires sociales et de présence au CCAS.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF. 45:10

- Peut-être serait-il utile que l'intéressée, Madame LEROI puisse présenter sa candidature elle-même, ne rendez-vous pas ?

Madame LEROI, il est très gentil votre voisin. Mais il l'a dit à votre place. M Léauté, si vous voulez bien arrêter et laisser Mme Leroy prendre la parole. Ce ne sera plus dans l'ordre des choses.

Madame Marie-Noël LEROI 45:28

- Oui, excusez-moi. Il y a 20 ans, j'ai été adjointe au maire et j'étais responsable d'un CCAS et d'un foyer logement de 30 résidents. Donc le CCAS, je connais. Les anciens, je connais. Bien sûr, en 20 ans, il y a eu beaucoup de changements. C'est pour ça que je me suis renseignée à la mairie pour avoir une formation supplémentaire de façon d'être bien dans ce sujet.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 45:59

- Il existe, on y reviendra probablement tout à l'heure, des droits à la formation pour les élus locaux. C'est ça, je me suis renseignée. C'est prévu par les textes, il n'y a pas de difficulté.

Le vote s'effectue à bulletin secret.

#### Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L 123-6,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que les listes suivantes ont été déposées :

Liste 1 : Monsieur EVRARD Gérard,

Liste 2 : Madame LEROI Marie-Noëlle,

Procède à l'élection des sept administrateurs représentants de la ville au sein du conseil d'administration du CCAS de la ville de Mamers.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ◇ nombre de bulletins : 27
- ◇ bulletins blancs ou nuls : 0
- ◇ suffrages exprimés : 27
- ◇ majorité absolue : 14
- ◇ Liste de Monsieur Gérard EVRARD : 24 voix
- ◇ Liste de Madame Marie-Noëlle LEROI : 3 voix

La composition du CCAS est arrêtée comme suivante : Monsieur Gérard EVRARD, Madame Sylvie DELORME, Madame Martine CHARON, Madame Valérie CHAUVIN, Madame Sylvie LUSSON, Madame Odile DESLAIS et Madame Marie-Noëlle LEROI

### **3. Droit à la formation des élus**

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 57:02

-Le point suivant concerne le droit à la formation qui a été évoqué tout à l'heure. Un droit à la formation qui est un droit essentiel pour l'ensemble des élus. Il est évidemment encadré, vous en avez les visas, et il vous est proposé de pouvoir y consacrer une enveloppe budgétaire annuelle de 3% du volume indemnitaire des élus, avec les orientations suivantes, formation favorisant l'exercice du mandat, prise de parole. communication des élus et les orientations pardon et animation de réunion formation permettant aux élus de maîtriser les évolutions législatives et réglementaires relatives aux domaines de compétences de la communauté de communes et ses liens avec l'établissement public de coopération intercommunale formation permettant aux élus d'exercer efficacement leur mandat avec une connaissance des questions dont ils ont la charge en tant que membre de commission vice-président si effectivement ils sont vice-président de commission délégués ou chargé d'une

mission particulière. Formation sur les fondamentaux de l'action publique locale et des champs d'intervention en lien avec les délégations et ou l'appartenance aux différentes commissions. Voilà, c'est une somme de 3%. C'est toujours relativement contingenté. Donc il vaut mieux flécher les formations là où les uns et les autres, vous allez être soit en responsabilité pour les adjoints et le conseiller délégué, soit chacun dans vos commissions. Donc ça peut être un problème. Intéressant de pouvoir justement avoir des formations, soit formations individuelles, mais ce qui est bien aussi, c'est qu'avec, d'une part, l'Association des maires, et d'autre part, le CNFPT, alors c'est plutôt pour les agents, mais ça peut être ouvert à des élus, et des formations collectives qui sont ouvertes, surtout par l'Association des maires sur le début de mandat, ce qui est toujours intéressant de pouvoir y participer. Est-ce que sur cette délibération numéro 3, vous avez besoin d'autres précisions. Est-ce que vous êtes d'accord sur cette affectation de 3% ?

Monsieur RabBi KOKOLO 1:00:03

demande - J'ai besoin de précisions. Chaque année, on votera ou c'est définitif ? Autant voter chaque année.

**Monsieur Frédéric BEAUCHEF** 1:00:12

répond- Je pense qu'on l'arrête pour le mandat. Après, si, en cours de mandat, on s'aperçoit qu'il y aurait des besoins justifiés, parce que je me souviens aussi, à ce qu'on a de la mémoire, on avait eu une collègue élue qui nous avait eu un précédent mandat, pas le dernier. celui d'avant, demander des formations qui n'avaient pas trop de rapport avec ces fonctions d'élus. Du coup, s'il y a besoin, si je n'ai pas d'objection sur qu'on puisse plafonner, s'il y a des choses qui sont très importantes, qui sont collectivement admises, 3%, ça nous permet normalement de répondre aux besoins de formation. Si on s'aperçoit que c'était insuffisant, pourquoi pas le faire évoluer, ça ne me choque pas. Là, ce sera pour une délibération sur le mandat, mais ça ne me choque pas qu'on puisse y revenir.

Madame Marie-Noël LEROI 1:01:28

demande - La formation, elle peut être illimitée, c'est-à-dire si on en a besoin 2, 3 dans l'année, c'est possible ?

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:01:39

- Pourquoi que ce soit la même personne qui mange toute l'enveloppe de formation ?

Madame Marie-Noël LEROI 1:01:41

- Oui, mais bon, il y a très peu de demandeurs, si on peut se permettre d'aller en formation, justement pour être beaucoup plus à l'aise pour certains thèmes dont on dépend. De toute façon, il y a une obligation déjà, chaque élu doit pouvoir y accéder.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:02:01

- On délibère justement dans le cadre de l'obligation. Alors vous pouvez vous former par vous-même, c'est pas interdit. Vous pouvez aussi prendre en charge votre propre formation, il n'y a pas de difficulté.

En revanche, ce qui est pris en charge par la collectivité, il doit y avoir un budget qui est affecté à ça. Et en fonction des demandes, la collectivité donne droit au paiement de la formation. En règle générale, les formations qui sont faites, je pense, à l'association des maires, souvent c'est une centaine d'euros la journée, vous voyez. Donc on n'est pas sur des montants qui sont exceptionnellement élevés. Attendez, je vous donne la parole quand je vous la donnerai. et du coup... Mais ce serait inéquitable que l'enveloppe formation bénéficie toujours à la même personne. Vous voyez, il faut qu'on soit juste. Allez-y, je vous en prie.

Madame Marie-Noël LEROI 1:02:51

- Mais les 3%, c'est pour le budget pendant 6 ans, c'est ça ?

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:02:57

- 3% par année du volume indemnitaire.

Madame Marie-Noël LEROI 1:03:02

- Et si les 3% ne sont pas dépassés dans la première année, ça peut être non.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:03:08

- On ne peut pas dépasser le volume indemnitaire voté à moins de se délibérer

Madame Marie-Noël LEROI 1:03:09

- Donc on peut se renseigner nous en tant qu'il y a des crédits.

**Monsieur Frédéric BEAUCHEF** 1:03:12

- Attendez, attendez. Moi, je vous le dis quand même. Le mécanisme budgétaire, si nous, en matière de formation, dans tous les domaines budgétaires, si on n'a pas dépensé tout le chapitre dans l'année, ça revient au budget général, ça nous fait des excédents pour investir l'année d'après.

Il ne faut pas raisonner toujours en se disant, il y a un budget. Je dois le dépenser !

C'est pas comme au bon vieux temps du service militaire, il y a une cuve d'essence, on fait le tour de la caserne, on va jusqu'à la fin.

C'est important de se dire que s'il n'y a pas de besoin nécessaire dans tous nos domaines, mais j'aime mieux le dire maintenant parce qu'on aura plein d'occasions ensemble de se dire, mais il reste de l'argent sur un chapitre ou il reste de l'argent sur un article, s'il n'est pas entièrement dépensé, c'est parfois pas plus mal parce que ça peut... Si personne se dit on va utiliser l'argent de la formation, ça nous paiera peut-être un jeu dans une école. Vous voyez ce que je veux dire ? C'est ça, il ne faut pas se dire il y a un budget, je le dépense par principe. Et ça, ce sera valable dans tous nos exercices budgétaires parce que c'est une discipline à avoir. Ça nous permettra soit de faire autre chose l'année d'après, soit de faire de l'investissement. C'est utile de le répéter parce qu'on ne peut pas avoir la logique du « si je n'ai pas besoin, je dépense ». Je n'ai pas dit que c'était votre raisonnement, mais ne soyez pas vexés, je le dirai à chaque fois que les enveloppes ne sont pas également consommées. Allez-y, je vous en prie.

Madame Marie-Noël LEROI 1:04:47

- Je pense que quand une personne demande des formations, c'est pour être plus performante dans la session qu'elle va occuper. Donc par rapport au budget, aux anciens... Le mandat, est-ce que justement ces 3% ont été acquis ?

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:05:09

- En fait c'est un droit qui existe, mais de mémoire on n'a pas eu dans le précédent mandat de collègues qui ont sollicité une formation payée par la collectivité. Encore une fois, ça ne vous empêche pas vous-même de pouvoir vous abonner à des revues professionnelles, suivre les sujets extrêmement... On n'a pas eu de demande dans les six dernières années de formation payée par la collectivité.

Madame Marie-Noël LEROI 1:05:38

- C'est bon.

[Délibération :](#)

Vu la loi du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux  
Vu la loi Proximité et Engagement du 27 décembre 2019.  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2123-12 à L.2123-16 du CGCT,  
Vu le décret n°2021-596 du 14 mai 2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :  
D'allouer une enveloppe budgétaire annuelle de 3 % du volume indemnitaire des élus  
Arrête les orientations suivantes de formations :

- Formations favorisant l'exercice du mandat (prise de parole, communication, animation de réunion....)
- Formations permettant aux élus de maîtriser les évolutions législatives et réglementaires relatives aux domaines de compétences de la commune et de l'EPCI.
- Formations permettant aux élus d'exercer efficacement leur mandat par une connaissance des questions dont ils ont la charge en tant que membres de commission, vice-présidents, délégués ou chargé d'une mission particulière.
- Formations sur les fondamentaux de l'action publique locale et les champs d'intervention en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

#### 4. Approbation du règlement intérieur

Monsieur Rabbi KOKOLO 1:08:38

- Oui, je n'ai pas vu la façon à laquelle on a proposé ce règlement intérieur.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:08:43

- Parlez plus fort, s'il vous plaît.

Monsieur Rabbi KOKOLO 1:08:45

- Je n'ai pas vu le mot d'adoption de ce règlement intérieur. Je n'ai pas vu nulle part. Comment est-ce qu'on l'adopte ? A l'unanimité ou à la majorité ?

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:08:52

- Eh bien, on le vote. S'il est adopté à la majorité, la démocratie c'est...plus de 50.

Monsieur Rabbi KOKOLO 1:09:02

- De ce que je vois. Mais là, on est quand même tous concernés par ce document. Donc c'est quand même important qu'on soit tous... On le vote à l'unanimité.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:09:11

- Non, Une assemblée, on a le droit de ne pas être d'accord. Il y a des moments où, y compris dans les 6 ans qui viennent, il y aura peut-être des moments où, parmi vous 3, il y en aura peut-être 2 qui ne seront pas d'accord avec 1. Et puis parmi les 24, des délibérations qu'on pourra prendre sans qu'il y ait le poids des listes. Chacun est libre de ce qu'il peut voter. Et donc la démocratie, dans toutes les assemblées, c'est 50% plus une voix. Sinon, je ne sais pas ce que c'est.

Monsieur Rabbi KOKOLO 1:09:45

- Il me semble qu'il y a quand même des sujets sur lesquels on vote tous à l'unanimité. Vous avez parlé tout à l'heure aussi de consensus. Non.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:09:52

- Ce n'est pas souhaitable. C'est souhaitable si on veut gagner 5 minutes pour faire passer l'urne. La condition matérielle du vote, évidemment.  
S'il y a une unité, on se dispense d'un vote à bulletin secret pour faire un vote à main levée. Mais en revanche, sur des tas de sujets, la démocratie, c'est aussi le désaccord. C'est aussi l'assumer.

La démocratie, c'est aussi de se dire qu'il y a un moment, comment on règle des différents ? On vote. Et on vote, c'est vrai que ça peut être embêtant, mais on vote, il y a des gagnants et des perdants. Mais c'est la meilleure façon de départager des idées différentes. On n'a pas trouvé mieux. De mon point de vue, il y a des pays qui ne procèdent pas comme ça. Ce ne sont pas des pays démocratiques. Et on voit comment ça finit. Donc on va délibérer à la majorité sur ce... Alors parfois, on peut avoir dans des modes de scrutin très particuliers, par exemple au sein du conseil communautaire ou à différents moments, on peut avoir des majorités... Les qualifiés qui sont prévus par la loi, modifier des statuts au point de vue intercommunalité, on peut avoir des majorités qualifiées, par exemple 50% des communes, 2 tiers des votants, ou 2 tiers des votants et 50% des communes, mais qui sont prévus par le législateur, qui ont un sens, mais là, nos délibérations, si on doit tout prendre à l'unanimité, on ne va pas décider grand chose. Vous vouliez compléter ?

Monsieur Rabbi KOKOLO 1:11:22

- Je pronote. Effectivement que vous ne voulez pas trouver un consensus là-dessus.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:11:28

- Ben ça dépend. Si ça se trouve, vous allez voter. Pourquoi vous préjuger que...

Monsieur Rabbi KOKOLO 1:11:34

- Dans ce cas, on va aller sur les points qui m'embêtent.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:11:37

- Parce que moi, je peux vous le refaire, ça aussi. Si vous n'êtes pas d'accord avec ça, en disant « Je prends note que vous n'êtes pas d'accord avec... » Je peux le faire, ça aussi, moi, c'est facile. On ne sait même pas si vous allez le voter ou pas.

Monsieur Rabbi KOKOLO 1:11:47

- On va aller sur du concret, alors.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:11:48

- Oui, allez-y.

Monsieur Rabb KOKOLO 1:11:49

- Donc, l'article 30, page 14. Donc vous mettez à disposition des locaux pour la minorité, donc c'est nous. Et donc vous nous proposez le mercredi soir à 17h30. Et si on n'est pas d'accord, mercredi soir à 17h30.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:12:10

- Qu'est-ce que vous souhaiteriez ?

Monsieur Rabbi KOKOLO 1:12:13

- Pourquoi est-ce qu'il y a une date qui est obligatoire ?

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:12:15

- Parce qu'on a des locaux qui sont occupés, quoi, c'est pas... On n'est pas dans une très très grande ville, on n'a pas des bords de pas de locaux et de bureaux et de facilités pour... C'est juste des conditions matérielles, proportionnées à la taille de la ville et à la possibilité de donner la disponibilité de locaux.

Monsieur Rabbi KOKOLO 1:12:38

- Alors il s'agit de quel local d'ailleurs que vous nous proposez ?

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:12:41

- La salle des permanences là, c'est ce qui est indiqué non ?

Madame Marie-Noël LEROI 1:12:44

- Non, c'est pas indiqué.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:12:46

- Alors une.

Madame Marie-Noël LEROI. 1:12:46

- Une salle de permanence.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:12:49

- Salle de permanence, vous ne les connaissez pas ?

Monsieur Marie-Noël LEROI 1:12:51

- Là, c'est pas marqué.

Monsieur Rabbi KOKOLO 1:12:52

- Alors c'est vague, c'est une salle de permanence, mais c'est vague, c'est pas indiqué.

Monsieur Rabbi KOKOLO 1:13:09

- Parce qu'il y a plusieurs salles de permanence, donc toutes sont prises, sauf le mercredi à 17h30. Pardon ? Puisqu'il y a plusieurs salles de permanence. Vous nous dites que toutes les salles de permanence sont prises, sauf le mercredi à 17h30.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:13:22

- Je dis qu'on ne peut pas... vous affecter des locaux permanents. On ne peut pas vous affecter des locaux permanents. Donc on essaye de trouver ce qui est le plus adapté. Si vous me dites que ça vous embête le mercredi, je ne suis pas sûr que jeudi soit disponible par exemple. Mardi ou mercredi, en disponibilité dans les salles de permanence.

Monsieur Rabbi KOKOLO 1:13:46

- Je serais d'accord qu'on ne mette pas de date ni de créneau là-dessus. Quand il y a une salle de disponible...

Madame Marie-Noël LEROI 1:13:53

- C'est à nous de voir si la salle est disponible ?

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:13:58

- Non, là on va le voter là. Justement.

Monsieur Rabbi KOKOLO 1:13:59

- Je serais d'accord que ça nous concerne, on ne veut pas qu'il y ait une date, un créneau fixe, obligé, obligatoire, qui nous est imposé.

Monsieur Marie-Noël LEROI 1:14:09

- Mais c'est surtout l'horaire, surtout l'horaire 17h30.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:14:16

- Alors attendez, c'est M. KOKOLO qui s'exprime. Madame LEROI, laissez s'exprimer M. KOKOLO Laissez-le terminer. Il n'y a pas d'un...Voilà, pas de prise de parole comme ça, c'est pas une AG, c'est un conseil municipal. Monsieur KOKOLO, je vous en prie, terminez.

Monsieur Rabbi KOKOLO 1:14:36

- Oui, donc effectivement je serai d'accord avec mes collègues qu'on n'indique pas un créneau horaire et un jour sur le règlement intérieur.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:14:45

- Voulez y aller tout le temps ?

Monsieur Rabbi KOKOLO 1:14:46

- Non, non, mais quand on aura besoin, on demandera, et puis vous nous direz si c'est possible ou pas.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:14:52

- Et bien, une fois par semaine. Parce qu'en fait, à la disposition de la minorité, si elle nous demande une salle de permanence le mercredi à partir de 17h30, parce que vous savez, nos salles de permanence, elles sont très utilisées, mais si c'est une fois par semaine, on peut faire une fois par semaine, ça ne me dérange pas. ainsi le mercredi. Sous réserve, qu'elle ne soit pas déjà occupée par une association qui essaie déjà ses permanences. C'est ça ma contingence. Vous la comprenez ? Donc on ne peut pas vous affecter un local en permanence. Vous ne pouvez pas y aller quand vous voulez, mais on ne sera pas là pour contrôler si vous y allez ou pas parce qu'il y a d'autres usagers. Donc si c'est une fois par semaine, on peut s'entendre là-dessus, c'est pas gênant. Le mercredi semble être le jour qui est... probablement le plus simple vis-à-vis des autres usagers. Mais on leur expliquera aux usagers. C'est n'est pas un sujet.

Monsieur Rabbi KOKOLO 1:15:55

- C'est l'horaire. Oui, l'horaire et le jour. C'est l'horaire. A partir de.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:16:00

- 17h, on a su... Vous faites des propositions, moi je ne veux pas fermer.

Monsieur Rabbi KOKOLO 1:16:04

- Je suis d'accord, une fois par semaine, vous pouvez rajouter en fonction de la disponibilité des salles. De la permanence. Une fois par semaine.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:16:11

- Est-ce qu'on met un créneau ? non, pas de créneau si vous me dites que c'est une fois par semaine mais ça commence à 9h et on finit à 23h c'est pas la même chose, on se donne un créneau ?

Monsieur Rabbi KOKOLO 1:16:20

- Mais on sera limité par la disponibilité de la salle donc la salle sera fermée à une heure une fois par semaine sur une demi-journée ?

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:16:27

- Une demi-journée par semaine c'est quelque chose qui... non, non, je ne sais pas.

Monsieur Rabbi KOKOLO 1:16:32

- On n'a pas besoin d'indiquer une durée. On sera limité par la disponibilité de la salle. Si.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:16:38

- Mais comprenez bien que ça, je ne peux pas y déroger. C'est-à-dire qu'on vote ça, vous me dites mais non, il y a un règlement intérieur, on a le droit à une fois par semaine. semaine, nous, c'est le mardi, on est arrivé le mardi à 9h et on est reparti à 23h, je ne pourrais pas m'y opposer. C'est ça, la réalité.

Monsieur Rabbi KOKOLO 1:16:55

- Vous pouvez rajouter sous réserve de la dispute de la salle.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:16:58

- Non, mais... On ne peut pas être aussi vague que ça. Une demi-journée, une demi-journée, ça pourrait vous convenir ou pas ? On verra. 4h.

Monsieur Rabbi KOKOLO 1:17:13

- Oui.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:17:14

- Jusqu'à une demi-journée. 4 heures, ça va ?

Monsieur Rabbi KOKOLO 1:17:16

- Jusqu'à une demi-journée, on est d'accord.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:17:22

- Voilà, de concilier les choses, je ne veux pas... Donc on part sur... Salle de permanence, une demi-journée par semaine. Le jour n'est pas fixé, il est sous réserve de la disponibilité de la salle, mais à minima, il ne faut pas qu'après vous me le reprochiez en fait. Vous voyez ce que je veux dire ? Si vous me dites, moi, monsieur le maire, dans le règlement intérieur... C'est une demi-journée par semaine et on n'a pas pu avoir notre demi-journée par semaine parce qu'il y avait telle association qu'elle a. C'est embêtant quand même. On pourra leur expliquer que c'est de votre faute, mais je n'ai pas envie de le faire. J'aime mieux que les choses se passent de manière pacifique.

Monsieur Rabbi KOKOLO 1:18:04

- Donc à minima le mercredi à partir de 17h30.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:18:09

- Voilà, donc le mercredi à partir de 17h30, ou, ou, pas et, ou... ou pas et hein ou on a bien compris ou une autre demi-journée sous réserve de la disponibilité des salles de permanence voilà vous aurez comme ça la garantie et elle m'arrange moi j'ai envie que vous ayez, et c'est la loi, un moment où vous pouvez avoir une salle. Donc il faut au moins en sanctuariser une. Cette solution-là, elle est plutôt arrangeante. C'est-à-dire que vous avez le mercredi à partir de 17h30 et sous réserve de la disponibilité des salles. Et, voilà, c'est important, c'est pas en

plus.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:18:58

- On a bien compris. D'accord, mais vous savez, le diable est dans les détails. Le diable est dans les détails. Vous savez, c'est important. Après, j'aurai M. Léauté qui me dira, c'est pas le bon article, c'est le machin, tout ça. Et il aura raison, le diable est dans les détails. Donc, c'est la salle de permanence, c'est mercredi soir à partir de 17h30, ou une autre demi-journée sous réserve de la disponibilité, qui est, évidemment, je le répète, pas du fait de la mairie, mais du fait des autres associations. Ça, vous le comprendrez aisément. Sur ce point-là, on modifie la rédaction. Est-ce que vous avez d'autres observations ? M. Léauté.

Monsieur Bernard LEAUTE 1:19:45

- Je m'intéresse à l'article 31. C'est plus une remarque qu'une demande, parce que je sais qu'elle sera refusée. Mais bon, vous allez comprendre pourquoi. Vous avez proposé donc un espace de libre expression qui sera inséré dans le journal communal pour les deux groupes constitutifs du Conseil municipal. Je crois que vous aviez proposé deux fois par an, c'est ça ? D'accord. Avec 1 200 caractères pour vous, votre groupe, et 135 caractères pour notre groupe. Cette représentation est caractéristique de la représentation que nous avons... Au Conseil municipal, nous sommes 3 sur 27, donc c'est un neuvième. Je pense que vous avez bien fait le calcul. Mais évidemment, ce n'est pas la représentation des électeurs qui vous ont élus et de ceux qui nous ont élus, parce que la représentation des électeurs qui nous ont élus, c'est pratiquement un quart, 23% pour être précis. Donc si on voulait avoir 23%, il faudrait qu'on ait... Deux fois et demi plus de caractère.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:20:55

- Les grecs le calculent, c'est quand ça vous arrange. Monsieur KOKOLO a commencé son discours en disant non, vous n'avez pas été élu par 77% des Mamertins, mais 77% des votants, des exprimés. Vous n'avez pas été élu par un quart, vous avez été élu par la moitié d'un quart, si je prends le raisonnement de Monsieur KOKOLO. Parce que j'arrive à retenir ce qu'on m'a dit trois quarts d'heure avant. Cette règle-là, elle vous arrange quand elle vous arrange, et elle vous arrange plus quand elle vous arrange plus. Vous aussi, vous avez été élus par moins que vous ne pensez, et c'est dire que c'est beaucoup moins que nous. Mais simplement, la règle, elle est applicable, à savoir que c'est proportionnel au groupe du Conseil municipal. Non.

Monsieur Bernard LEAUTE 1:21:34

- Mais j'ai bien compris. C'est pour ça que je disais... Non, mais je n'avais pas l'intention non plus de dire que tous ceux qui n'ont pas voté auraient dû voter pour nous. On ne le saura jamais. Oui, c'est comme ça.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:21:46

- Vaut mieux peut-être pas le savoir, même. Ça aurait peut-être été pire, mais je dis pas pour qui. Alors, donc, ce sont les règles. On applique les règles. Les règles, elles s'appliquent aux groupes. S'il y avait eu trois listes, il y aurait eu trois groupes. Et les groupes, ils sont proportionnels aux membres du conseil municipal. C'est pas moi qui fais les lois. J'ai jamais eu vocation à le faire. D'autres ont peut-être essayé. Mais moi, non. Donc... J'applique la loi. Monsieur kokolo, Monsieur Léauté si vous voulez bien.

Monsieur Rabbi KOKOLO 1:22:20

- Je reviens aussi sur l'article 31. On a fait un calcul, donc au total vous nous accordez, enfin l'expression elle est limitée à 1550 caractères en tout. Pour les deux listes, oui ça se cumule, si on cumule les deux.

Madame Marie-Noël LEROI. 1:22:41

- Ça fait 1335.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:22:44

- Voilà.

Monsieur Rabbi KOKOLO 1:22:46

- 1335, c'est une douzaine. de lignes et si on regarde que la ligne effectivement de notre liste ça fait une ligne et demie donc on est sur une ligne et demie pour nous exprimer dans le journal c'est ça en fait le même temps vous savez.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:23:04

- Vous savez, d'édito, parce que j'imagine... Ah ben non, vous n'étiez peut-être pas habitant à Mamers à l'époque, mais si vous aviez les Mamers Actu...

Monsieur Rabbi KOKOLO 1:23:11

- C'est un an que je lis l'édito.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:23:12

- Oui, mais si vous aviez les Mamers Actu précédents, un édito du maire, un édito d'opinion, si on peut dire, je crois que c'est une fois par an. C'est pour ça que deux fois, c'est un truc nouveau pour nous, parce qu'il n'y avait pas d'expression de la minorité précédemment dans le journal. Mais en même temps, vous voyez que... que le Mamers actu, il est rarement un journal d'opinion où le maire va dire donner ses idées. Il est un vrai journal apprécié des Mamertins sur il y a le festival, il y a l'opération, il y a le machin, il est faiblement politisé au sens noble du terme, mais quand je dis politisé, c'est pas une critique chez moi. La politique, c'est quelque chose de noble, mais il est faiblement politisé. Là, il va l'être par la force des choses, c'est la loi. Si on peut ensemble éviter que les gens lisent des tartines de « qu'est-ce que pense M. Beauchef ? Qu'est-ce que pense M. Kokolo ? » et leurs amis respectifs en disant des choses qui sont forcément intéressantes, mais qui ne sont pas obligatoirement attendues par les Mamertains dans l'usage du Mamers Actu. Mamers Actu, je vous le dis encore une fois, mon opinion personnelle, mon mot personnel, il est une fois par an. Il passerait à deux. M. Kokolo, allez-y.

Monsieur Rabbi KOKOLO 1:24:29

- Ce n'est pas mon sujet. Mon sujet, c'est que vous avez limité volontairement à 1 235.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:24:34

- Parce qu'après, vous me dites que vous l'avez déjà reçu. Je vous crois. Vous voyez comment il est constitué. Il y a deux premières pages. Et il y a ensuite deux autres pages qui sont la vie des associations.

C'est l'ancien petit livret vert qu'il y avait avant, qu'on a voulu conserver, parce que les gens aiment bien.

Et puis il y a deux pages, en fait, qui sont deux pages où on a la maîtrise rédactionnelle. Et on va annoncer que c'est la cérémonie pour les déportés. On va annoncer les trois jours. Et on ne fait pas du rédactionnel. Vous avez dû l'observer. Donc, ça va changer. C'est-à-dire que si je mets une demi-page de rédactionnel, ça correspond à peu près à ça. Sur les deux premières pages, on en met une demi de nos opinions personnelles, intéressantes,

probablement, et bien on enlève une demi-page d'informations locales qui sont aussi intéressantes. On pourrait se dire tous les mois, On a une page entière où il y a le nombre de lignes de M. Beauchef et sa liste et le nombre de lignes de M. Kokolo et sa liste. Je peux vous garantir que les gens, à un bout d'un moment, ils vont se dire, il n'est pas fait pour ça, le MAMERS Actu. On aurait un magazine de 8 pages. Ça passerait comme une lettre à la poste, je dirais. Mais là, il faut qu'on trouve quelque chose de raisonnable pour ne pas que les gens se disent... pour garder l'intérêt du Mamertin Actu. Et je peux vous dire que les Mamertins, ils sont extrêmement attachés, ils l'attendent. ils n'hésitent pas à nous le dire, à nous écrire, à nous téléphoner pour l'avoir. Donc c'est dans cet esprit-là. Après, vous savez, en matière de libre expression, il y a plein d'autres moyens. Je n'ai pas l'impression, mais c'est une obligation légale, donc vous l'aurez vos lignes, mais je n'ai pas l'impression que les gens attendent nos opinions politiques, spécialement dans ce type de revue. Ils ont d'autres occasions de pouvoir en bénéficier par d'autres médias. Mais allez-y, je vous en prie.

Monsieur Rabbi KOKOLO 1:26:41

- Justement, je ne vois pas... On ne voit pas pourquoi vous pensez qu'on va y mettre notre opinion personnelle, politique personnelle. Ce qu'on va y mettre, ça concernera les mamertins. Donc c'est important qu'ils aient quand même de l'information qui les concerne.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:26:52

- Vous voyez que, entre ce que je vais mettre dans un texte, moi, par exemple, je caricature, mais c'est pour bien me faire comprendre. Le maire, il va dire, ouais, c'est chouette ce qu'on fait. L'opposition va dire, dans le meilleur des cas, c'est pas mal, mais ils auraient pu faire mieux. Je dis dans le meilleur des cas, parce qu'elle peut dire aussi, c'est nul ce qu'ils font. Ça, c'est de l'information, je suis d'accord. mais nos habitants, ils sont plutôt habitués à avoir bien les trois jours, c'est à telle date et il se passera ça, plutôt que d'avoir ce type de considération. C'est ce que je voulais dire.

Monsieur Rabbi KOKOLO 1:27:21

- Et l'un n'empêche pas l'autre. Donc je note aussi que pour vous, le raisonnable, la parole démocratique, raisonnable, pour vous, ça équivaut à 135 caractères pour l'opposition. Donc une ligne et demie, en fait, tout simplement.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:27:34

- Oui, c'est... on peut dire comme ça, oui. En résumé.

Monsieur Rabbi KOKOLO 1:27:42

- Voilà, donc vous voyez pourquoi je ne vais pas voter votre règlement intérieur.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:27:45

- Maintenant, je comprends mieux. Madame Leroy, vous vouliez intervenir, allez-y.

Madame Marie-Noël LEROI 1:27:49

- Alors, oui, justement pour le fascicule. Alors, j'ai donné pour mon association..., les documents qu'il fallait, les dates et quand j'ai reçu le petit, ma mère, sa actualité, parce qu'il faut savoir que c'est ce week-end, les trois jours de Pâques, je vois à venir en mai, exposition du lundi 4 au mercredi 6. Théâtre de Mamers. Alors, je voudrais savoir qui est-ce qui a préparé, parce que c'est vous le responsable, le directeur de la publication.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:28:27

- En effet, directeur de publication. Et j'assume évidemment ce qui est mis dans ma direction de publication. Le rédactionnel des deux dernières pages, il est fait par nos services. Si nos services font une erreur, ce qui est probablement le cas, que vous avez soulevé, mais que vous avez soulevé ici en tant que présidente d'association.

Soyons prudents parce que... C'est pour les artistes.

Ici, on est aussi plutôt ici en tant que conseillers municipaux que chacun le défenseur de sa boutique, si vous voulez ce que je veux dire.

Madame Marie-Noël LEROI 1:29:03

- Oui, mais c'est pas une réalité.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:29:05

- Non, mais je ne dis pas ça, je vous passe un message quand même. Nous C'est ne sommes pas le syndicat des associations où on a été élu. Je le dis parce que c'est important.

J'accepte votre remarque, il n'y a pas de sujet, mais je le répète quand même qu'on est ici en tant que conseillers municipaux. On n'est pas là pour défendre les intérêts de nos associations, théoriquement. L'erreur matérielle sur les deux autres pages, c'est une erreur imputable à nos services. Et donc, plus qu'elle est imputable à vos services, elle est imputable à moi, en tant que directeur de publication, mais ce n'est pas moi qui fais cette rédaction-là.

Madame Marie-Noël LEROI 1:29:50

- Oui, ce n'est pas pour moi personnellement. Ce sont pour les artistes et ça a lieu le week-end prochain.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:29:57

- Vous savez, quand quelqu'un parle ici, je dis par abstraction et je ne vise personne, s'il est président d'un club de sport et qu'il vient, qu'il est autour de la table et qu'il parle en tant que président du club de sport et qu'il demande une subvention, qu'il n'a pas le droit de faire, eh bien, il dira, ce n'est pas pour moi, c'est pour mes sportifs.

Madame Marie-Noël LEROI 1:30:45

- Mais là, comme on parle justement du fascicule, de Mamers actu, donc je tenais à le soulever. Là, vous me dites, attention, vous êtes président... dans une association, vous ne devez pas en parler. Je reconnais. Vous me laissez terminer, je vous ai laissé parler, donc c'est à moi de parler maintenant.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:31:05

- Ça ne se passe pas comme ça.

Madame Marie-Noël LEROI 1:31:07

- Mais attendez. Les commissions ne sont pas encore faites. Je ne peux pas me retourner vers un adjoint qui est responsable de ce fascicule.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:31:16

- Ce n'est pas le responsable de toute façon. Je suis le directeur de publication.

Bon, on ne va pas épiloguer sur quelque chose qui n'est pas... Je ne dis pas que ce n'est pas intéressant, mais qui n'est pas à la hauteur de la discussion qu'on a sur le règlement intérieur. Revenons à notre règlement intérieur. Est-ce que, sur le règlement intérieur, vous avez d'autres observations ?

Donc, on retient la modification sur les dates de permanence qu'on a validées ensemble, à savoir c'est le mercredi à 17h30, ou une autre demi-journée par semaine au regard de la disponibilité de la salle utilisée par les associations.

On est d'accord sur cette modification ? Cette modification intégrée, s'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole ?

Je ne retiendrai pas d'autres modifications.

Donc je vous propose, avec cette modification bien circonscrite, de pouvoir passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Madame Leroi? Vous êtes pour ?

D'accord, notons deux abstentions, je vous remercie.

### Délibération :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

ADOpte le règlement intérieur annexé à la présente délibération, qui fixe les règles de fonctionnement du conseil, de ses commissions et des services de la collectivité.

ACTE que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la date de la présente délibération.

RETIENT que le règlement intérieur adopté sera transmis à tous les membres du conseil et publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur afin d'en assurer la publicité.

POUR: 25

ABSTENTION : 2

## **5. Composition des commissions communales**

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:33:01

-Le point suivant est la composition des commissions communales. On a un certain nombre de commissions qu'on va déterminer. Je souhaite que le CCAS, dans lequel il y aura un représentant des associations de personnes en situation de handicap, puisse bien caler aussi qui va et comment va être constituée la commission accessibilité. Puisque celle-là elle est aussi stratégique. Je l'ai dit au dernier conseil, je souhaite que ce mandat soit sur l'accessibilité, le fil rouge du mandat, lié aux personnes en situation de handicap, mais au vieillissement aussi.

Donc ça vaut le coup de pouvoir, en lien avec le CCAS, bien organiser les choses pour avoir des représentants qui pourront peut-être être représentants APF, j'en vois certains qui sont dans la salle, et ou CCAS, commission accessibilité. Mais il faut qu'on ait cette discussion-là avec l'APF une fois qu'on a les élus du conseil du CCAS.

Donc voilà, sur les commissions, je vous propose de pouvoir... instituer des commissions qui collent aux responsabilités des adjoints.

Des commissions qui seraient des commissions liées à l'administration générale et aux services techniques, à la santé, l'éducation et le civisme, aux finances, l'économie et l'économie locale, donc les commerces à l'intérieur, à la sécurité et aux événements publics, à l'urbanisme, au patrimoine et à la culture, à la vie associative et au sport et aux solidarités. et je propose qu'on puisse...

Aussi sur sécurité et événements publics, il raccrochait la communication. C'est toujours une compétence qui se balade un petit peu, mais on en a discuté avec Virginie, ça lui conviendrait bien.

Les membres de commissions, il faut qu'on puisse savoir combien et comment on organise les commissions. De la même manière, vous voyez bien qu'il y aura la commission communale pour l'accessibilité. Vous me l'avez mise dès ce soir, du coup, en fait. Vous

voulez qu'on la vote ce soir ou après le CCS ? C'est comme vous voulez. Après, moi, je serai prudent là-dessus. Enfin, si vous en êtes d'accord, je pense que la commission accessibilité, il vaut mieux prendre le temps qu'avec le CCAS et l'APF, comment on fait les choses. Ça me semble plus prudent. Oui, je pense que j'avais ça en tête. Bon, voilà. Donc, on est sur la commission. Donc, on serait sur une, deux, trois, quatre, cinq, six, sept commissions. Sept commissions. En tant que maire, je peux venir à toutes les commissions, mais j'ai depuis quelques années le principe que le maire n'est pas là pour être le superviseur général de l'action de son adjoint, et que la vie des commissions doit s'organiser librement, pilotée par les adjoints. Donc le maire, moi j'ai pas vocation à être présent aux commissions. Je pourrais, mais sinon ça n'a aucun sens. Et puis la vie démocratique, c'est que chaque commission discute, chaque adjoint la manage comme il veut. Il trouve les horaires qu'il veut avec sa commission. Après, il ne faut pas que ce soit des commissions pléthoriques. On s'est fait pour travailler quand même.

Je souhaite que, si vous en êtes d'accord, qu'il y ait un représentant d'opposition dans chaque commission. Ça me semble normal.

Et donc, à partir de là, il faut qu'on puisse fixer un nombre de commissaires par commission. qui permettent que chacun, oui on appelle ça des commissaires, les membres des commissions, que chacun puisse grosso modo y trouver son compte.

Bon, il n'y a pas d'interdiction formelle d'être dans plusieurs commissions, sachant qu'un travail de commission c'est déjà assez prenant, que deux commissions c'est déjà pas mal, mais chacun après voit comment il peut se présenter, quel temps il a et quelle énergie il veut. Il y a porté.

Sur ce principe de fixer le nombre de personnes par commission, M. Léauté, vous aviez peut-être le souhait d'intervenir sur cette question-là. Oui, je voulais simplement dire que nous, on s'était arrangé entre nous. Comme on n'est que trois.

Monsieur Bernard LEAUTE 1:39:57

- Vous imaginez bien que si on veut être présent dans toutes les commissions, ça veut dire qu'on devra forcément accepter deux, voire trois commissions. Mais notre principe, c'est qu'il y ait au moins une personne de notre groupe dans chaque commission.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:40:15

- Voilà. On pourrait avoir passé une année. Vous êtes d'accord, on fait un tour de table pour chaque commission. Il y a un autre groupe qui se désigne par commission. Et puis on est d'accord.

Monsieur Rabbi KOKOLO 1:40:31

- Ça se passe au vote. Imaginez, sinon on peut passer d'accord. Je ne sais pas comment ça va, effectivement. Sauf qu'il y a une commission... Il y a une commission accessibilité qui... Effectivement, vous l'avez dit, on ne le verra pas ce soir, mais où vous avez limité le nombre de participants. Donc est-ce que là aussi, on sera représentés ?

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:40:48

- La commission d'accessibilité, on l'a mise à 5. Ma réflexion, moi, c'est pas le fait que vous y soyez ou que vous y soyez pas. Ma réflexion, elle est du calendrier. Donc j'ai pas d'avis là-dessus. Si vous y êtes ou vous y êtes pas, c'est pas une question que j'ai tranchée dans ma tête. Parce que dans ma tête, c'est plutôt que pour réussir la commission d'accessibilité, c'est pas... C'est pas que vous y soyez ou que vous y soyez pas, c'est pas cette question-là, mais

c'est qu'on prenne le temps de bien la constituer avec des partenaires qui seront présents au moment de la commission accessibilité. Au précédent mandat, la commission accessibilité, elle était un petit peu compliquée à mobiliser, notamment quand on souhaite pouvoir avoir des personnes qui sont en situation de handicap.

Les commissions sont arrêtées et les élus sont invités à se positionner dans chacune d'entre-elle.

La commission accessibilité est reportée à une prochaine séance.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de la création et de la composition des commissions communales ci-dessous avec les précisions suivantes :

- Le président de chaque commission est le premier cité de chaque commission ;

Délibère ce qui suit :

→ Création des commissions

Le Conseil Municipal décide de créer les commissions communales suivantes :

- Commission Administration générale et service technique
- Commission Santé, éducation et civisme
- Commission Finances et économie locale
- Commission sécurité, événements publics et communication
- Commission Urbanisme, patrimoine et culture
- Commission vie associative et sport
- Commission des solidarités

→ Composition et nombre de membres :

Chaque commission sera composée de huit conseillers municipaux.

→ Désignation des membres et présidents : Les membres des commissions sont désignés par le Conseil Municipal. La durée de leur mandat est celle du mandat municipal en cours, sauf démission ou remplacement.

Il est rappelé que le Maire est Président de fait de l'ensemble des commissions.

Commission	Membres	
	Nom	Prénom
Administration générale et service technique	Monsieur le Maire, membre de droit	
	1 DELAUNAY	Jérôme
	2 - PIERREDON	Christophe
	3 - BOIVIN	Yohann
	4 - PAUMIER	Régis
	5 - GOURDEAU	Emmanuel
	6 - HOGER	Annie
	7 - LUSSON	Sylvie
Santé, Éducation et Civisme	8 - LEAUTE	Bernard
	Monsieur le Maire, membre de droit	

	1 PLESSIX	Sandrine
	2 - HERVE	Benjamin
	3 - HOGER	Annie
	4 - PAUMIER	Régis
	5 - CHARON	Martine
	6 - AUBRY	Sylvie
	7 - LUSSON	Sylvie
	8 - KOKOLO	Rabbi
Finances et économie locale	Monsieur le Maire, membre de droit	
	1 SAUSSE	Romuald
	2 - PIERREDON	Christophe
	3 - BOIVIN	Yohann
	4 - LOUAULT	Magali
	5 - LE MEN	Michel
	6 - MAILLIART	Vincent
	7 - DELAUNAY	Jérôme
	8 - LEAUTE	Bernard
Sécurité évènements publics, communication	Monsieur le Maire, membre de droit	
	1 ANDRY	Virginie
	2 - HERVE	Benjamin
	3 - DELORME	Sylvie
	4 - PAUMIER	Régis
	5 - CHAUVIN	Valérie
	6 - LE MEN	Michel
	7 - BERTRAND	Murielle
	8 - LEAUTE	Bernard
Urbanisme, patrimoine et culture	Monsieur le Maire, membre de droit	
	1 FRELON	Hervé
	2 - LOUAULT	Magali
	3 - LE MEN	Michel
	4 - PAUMIER	Régis
	5 - DESLAIS	Odile
	6 - PIERREDON	Christophe
	7 - GOURDEAU	Emmanuel
	8 - KOKOLO	Rabbi
Vie associative et sport	Monsieur le Maire, membre de droit	
	1 MARDEYA	Sophie
	2 - PAUMIER	Régis

	3 - BERTRAND	Murielle
	4 - DELAUNAY	Jérôme
	5 - SAUSSE	Romuald
	6 - FRELON	Hervé
	7 - ANDRY	Virginie
	8 - LEROI	Marie-Noelle
Commission Solidarités	Monsieur le Maire, membre de droit	
	1 EVRARD	Gérard
	2 - DELORME	Sylvie
	3 - HOGER	Annie
	4 - CHARON	Martine
	5 - LUSSON	Sylvie
	6 - PAUMIER	Régis
	7 - CHAUVIN	Valérie
	8 - LEROI	Marie-Noelle

- Fonctionnement : Les commissions sont consultatives et ont pour mission d'étudier les dossiers et de formuler des avis au Conseil Municipal. Elles se réuniront à la demande du maire ou sur convocation de leur président délégué (les adjoints), et leur fonctionnement sera encadré par le règlement intérieur du conseil municipal.
- Exécution de la délibération : La présente délibération est exécutoire dès son adoption et sera transmise à la Préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

## 6. Taux d'imposition 2026 des taxes locales

Comme présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire en mars dernier, je vous propose de maintenir les taux des taxes locales aux valeurs de 2026, soit :

- Taxe Foncière Bâti : 43,66 % (soit 22,94 % + 20,72 %)\*
- Taxe Foncière Non Bâti : 37,59 %
- Taxe d'Habitation : 22,83 % (même valeur que taux gelé en 2020)

\*Pour mémoire, le taux de TFB est la somme des taux communal et départemental aux valeurs de 2020, à savoir respectivement 22,94 % et 20,72 % (le Département dispose d'une compensation – fraction TVA - pour la perte de sa part sur cet impôt).

Le taux de taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires (la valeur du taux est celle qui existait en 2020 lors du gel, survenu au démarrage du processus de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

Les bases des taxes locales ont quant à elles subi une augmentation de 0,8 % du fait de leur indexation sur la variation de l'inflation entre novembre 2024 et novembre 2025 (sauf celles

de locaux à usage professionnel ou commercial). En conséquence, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces taxes locales.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les taux suivants pour l'année 2026 (sans variation par rapport à 2025) :

- Taxe Foncière Bâti : 43,66 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 37,59 %
- Taxe d'Habitation : 22,83 %

**7. Reversement de la contribution du service public petite enfance à la Communauté de Communes du Maine Saosnois**

Madame Sandrine PLESSIX 1:52:54

prend la parole et présente le projet de délibération - Oui, en fait, ça serait de flécher cette somme pour des jeux. Alors, on dit 0-3 ans, mais non. On ne va pas mettre un jeu pour des enfants de moins de 6 mois sur un jeu ! Ça sera à partir d'un an. Il y en a qui commencent à glisser sur le toboggan, mais des toboggans adaptés. Ce qu'on a actuellement sur la ville, ce n'est pas adapté pour les petits. Il y en a juste une qui est à côté justement de la crèche, donc qui fait partie du service petite enfance. Mais sinon, voilà, c'est quelque chose qui manque vraiment. Et donc l'idée, c'est qu'on pourrait en installer notamment au parc Jaillet, à côté de l'aire du parc Jaillet, où il y a déjà une structure adaptée pour les tout-petits.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:53:33

reprend la parole - Ca semble plutôt être, j'allais dire, un bon compromis. On nous donne de l'argent qu'on n'espérait pas, mais qu'on doit peut-être rendre à la communauté de communes, qui en a l'utilité. Rassurez-vous, en termes de 0-3 ans, vous savez, maintenant, c'est la collectivité qui achète les couches, par exemple. Couches et repas, c'est la collectivité. J'ai connu une période où il fallait que les familles apportent leurs couches. Aujourd'hui, c'est la collectivité qui paye les couches. Mais il y a des besoins. Simplement, en tant que ville, même si on n'a plus la compétence, ce n'est pas la comité de commune qui va se substituer à nous pour créer sur l'espace public des jeux 0-3 ans, mais j'ai bien compris 1 an-3 ans. Donc c'est vrai qu'on a identifié Parc Jaillet. Vous travaillerez en commission, je pense qu'il y a d'autres endroits. notamment lorsqu'on a fait les aménagements de jeux aux ormeaux, là aussi, il y a une demande sur le 0,3 ans. Donc je pense que ça peut être un bon principe, cette année, l'année prochaine, de pouvoir garder, si c'est reconduit l'année prochaine, la moitié de cette somme-là, pour pouvoir développer des jeux sur la cible 0,3 ans. On ne peut pas se servir de cet argent-là pour faire du plus de 3 ans.

Délibération :

La Loi du 18 décembre 2023 prévoit une compensation financière au bénéfice des communes de plus de 3500 habitants qui exercent de manière obligatoire l'ensemble des compétences d'autorité organisatrice relatives à l'accueil du jeune enfant, même lorsque cette compétence est exercée par la communauté de communes en lieu et place des communes.

La commune a perçu a ce titre la sommes de 28 459,38 € en décembre 2025.

La compétence accueil du jeune enfant a été transférée à la Communauté de communes du Maine SAOSNOIS. Pour autant, il existe une demande de jeux pour enfants de 0-3 ans dans les espaces publics de la ville-de compétence communale. Il convient par conséquent de reverser 50 % de cette compensation financière à la Communauté de Communes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

De reverser 50 % de la compensation financière reçue au titre de l'exercice de la compétence accueil du jeune enfant soit un montant de 14 229,69 €



### **8. Budget Ville – créances éteintes**

La commission de surendettement des particuliers de la Sarthe demande expressément l'effacement de la dette de [REDACTED]. Aussi, Monsieur le Maire propose de l'admettre en créances éteintes.

Madame Marie-Noël LEAUTE 1:57:16

- Oui, je voulais savoir si ce dossier-là avait été traité en CCRS ou non, sur endettement, le nom de la personne. Est-il aussi... Est-ce que c'est obligatoire de nommer le nom de cette personne dans le PV ?

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:57:34

- Vous avez remarqué que j'ai pris soin de ne pas la nommer.

Madame Marie-Noël LEAUTE 1:57:38

- Mais quand ça va être... Est-ce qu'elle sera nommée ?

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 1:57:50

- Non, j'évite de nommer. Par respect. Mais oui la transmissions à la pour la trésorerie. Par respect.

Madame Marie-Noël LEROI 1:57:58

- D'accord.

#### Délibération :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire précisant que la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe demande expressément l'effacement de la dette (loyers – résidence [REDACTED]) de [REDACTED],

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Admet en créances éteintes sur le budget de la Ville – exercice 2026 (liste 8142511233) les créances de Madame [REDACTED] pour un montant de 483,68 €.

Admet en créances éteintes sur le budget de la Ville – exercice 2026 (liste 8190320233) pour un montant de 172,53 €



### **9. Désignation du délégué titulaire et suppléant aux instances du Syndicat du Parc Régional Normandie-Maine**

La collectivité est membre du Syndicat mixte du Parc naturel régional Normandie-Maine, établissement public chargé de la mise en œuvre de la charte du parc et de la conduite d'actions en faveur de la préservation des patrimoines naturels et paysagers, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Conformément aux statuts du syndicat, la collectivité dispose d'un siège de délégué titulaire et d'un siège de délégué suppléant appelés à la représenter au sein du comité syndical.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat du Parc naturel régional Normandie-Maine,

Considérant que la collectivité dispose d'un siège de délégué titulaire et d'un siège de délégué suppléant au sein dudit syndicat,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de ces représentants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne pour représenter la collectivité au sein du Syndicat du Parc naturel régional Normandie-Maine :

- En qualité de **délégué titulaire** : Monsieur Hervé FRELON
- En qualité de **délégué suppléant** : Madame Magali LOUAULT

Les délégués ainsi désignés sont habilités à participer aux réunions du syndicat et à prendre part aux votes dans les conditions fixées par les statuts.

## **10. Désignation des délégués titulaires et suppléants au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Distribution et de Production d'Eau Potable Perseigne-Saosnois – S.I.D.P.E.P**

La collectivité est membre du syndicat intercommunal à vocation unique SIDPEP Perseigne Saosnois, compétent pour l'organisation et la gestion du service public de l'eau potable sur son territoire, notamment la production, le transfert et la distribution de l'eau potable pour l'ensemble des communes adhérentes.

Monsieur Michel LE MEN 2:08:00

- Je veux dire que nous ne sommes que 4 de Mamers alors que sur l'ensemble du SIDPEP, on représente 37 ou 38% des abonnements. Et on n'a que 4 voix sur 30.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 2:08:18

- C'est en effet un véritable scandale démocratique, si on peut dire ça comme ça. Moi, j'assume le mot, qui ne nous est pas imputable. C'était comme ça au moment des transferts de syndicats. Moi, je ne l'ai pas élu encore à l'époque, mais c'est vrai que c'est des représentants par collectivité, sans qu'il y ait de pondération au nombre d'habitants, et encore moins, vous me direz le nombre d'habitants, ce n'est pas très grave, mais au nombre d'usagers. Parce qu'on est effectivement 40% des usagers, mais pas 40% des voix. 10% des voix, je crois, et encore le vent dans le dos.

Madame Marie-Noël LEROI 2:10:52

- Je voulais savoir, parce qu'on en avait discuté pendant le moment avec des personnes, et la tarification n'est pas la même pour tout le monde.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 2:11:05

- Vous allez voir, ils vont vous expliquer ça, la tarification. Gérard, vas-y, si tu veux dire un petit mot. Il faudra vous laisser découvrir les subtilités des syndicats d'eau.

Monsieur Gérard EVRARD 2:11:29

- Donc c'est pour ça que ma mère, ça subit 15% au mois de juillet 2025 et on reprend 10% là pour les consommations.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 2:11:38

- Mais le président du syndicat vous dira que c'est faux, qu'on n'a pas pris 15, qu'on a pris 1, enfin bon vous allez voir,

#### Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts et règlements du syndicat intercommunal à vocation unique SIDPEP Perseigne Saosnois,

Considérant que la collectivité est membre dudit syndicat,

Considérant qu'elle dispose de quatre sièges de délégués titulaires et de quatre sièges de délégués suppléants au sein des instances du SIDPEP,

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne pour représenter la collectivité au sein du Syndicat intercommunal SIDPEP Perseigne Saosnois :

- En qualité de délégués titulaires (4 personnes) : Monsieur Christophe PIERREDON, Monsieur Régis PAUMIER, Monsieur Michel LE MEN et Monsieur Rabbi KOKOLO
- En qualité de délégués suppléants (4 personnes) : Madame Sylvie DELORME, Madame Magali LOUAULT, Monsieur Yohann BOIVIN et Madame Marie-Noëlle LEROI

Les délégués ainsi désignés sont habilités à participer aux réunions du syndicat et à prendre part aux votes dans les conditions fixées par les statuts.

## **11. Désignation des délégués titulaires et suppléants à l'association Petites Cités de Caractère**

**Monsieur Frédéric BEAUCHEF** 2:11:38

Objectif prioritaire, une année de mobilisation à fond, à fond, à fond, à 200%, pour pouvoir obtenir de manière définitive, non plus être seulement homologable, mais définitivement homologué. Ce qui va nous demander des efforts collectifs qui s'y collent. Hervé ? Ouais, non mais après, dans les deux titulaires, quand on dit une chose, on s'y tient, sinon... Ouais mais... Oui Michel, il faut être candidat, oui. C'est important, tu me dis que tu veux être candidat, et au moment d'être candidat même si un membre de l'opposition lève la main.

#### Délibération :

La collectivité est membre de l'Association Petites Cités de Caractère, qui a pour mission la valorisation et la promotion des petites villes et villages présentant un patrimoine architectural, historique et culturel remarquable.

---

Conformément aux statuts de l'association, la collectivité dispose de deux sièges de délégués titulaires et de deux sièges de délégués suppléants au sein de ses instances décisionnelles.

Il y a lieu, pour le conseil municipal, de procéder à la désignation de ses représentants afin d'assurer la participation active de la collectivité aux travaux et décisions de l'association.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal désigne pour représenter la collectivité au sein de l'association Petites Cités de Caractères

- En qualité de **délégués titulaires (2 personnes)** : Hervé FRELON, Michel LE MEN
- En qualité de **délégués suppléants (2 personnes)** : Odile DESLAIS, Régis PAUMIER

POUR : 24:

ABSTENTION : 3

## **12. Désignation d'un représentant du conseil municipal à l'Assemblée Spéciale d'AMENAO Sarthe**

AMENAO est une société d'économie mixte (SEM) du département de la Sarthe, intervenant en tant qu'outil d'ingénierie territoriale pour accompagner les collectivités et les acteurs économiques dans leurs projets d'aménagement, de construction et de développement, dans une logique d'intérêt général.

La Loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Économie Mixte locales (SEM) codifiées au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le 7 avril 2000 prévoit que toutes les collectivités présentes au capital d'une SEM soient représentées au Conseil d'Administration.

Cependant, quand le nombre de sièges disponibles au Conseil d'Administration ne permet pas à toutes les Collectivités, en fonction du pourcentage de capital respectivement détenu, une représentation directe, ces dernières sont rassemblées au sein d'une Assemblée Spéciale. Les Collectivités ne siégeant pas sont alors représentées par l'une d'entre elles.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à ce renouvellement par la désignation d'un représentant à l'Assemblée Spéciale et d'indiquer si la Collectivité est candidate à cette représentation.

### Projet de délibération :

Vu le CGCT, notamment son article L.1524-5,

Vu le code du commerce,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

\* Désigne Romuald SAUSSE pour assurer la représentation de la collectivité de la commune de MAMERS au sein de l'assemblée spéciale de la société AMENAO Sarthe

\* Dit que la Commune de MAMERS est candidate à cette représentation.

\* Autorise son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiées par le conseil d'administration.

M. Romuald SAUSSE a accepté toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration

→ Questions diverses

Madame Marie-Noëlle Leroi 2:16:53

Demande- Nous avons reçu le planning des astreintes des élus. Donc je vois, il y a des cases qui sont vides. Nous, on n'a pas le droit de se mettre là ? C'était une question...

Monsieur Frédéric BEAUCHEF 2:17:06

répond – Non. Comment ça marche les astreintes ? On a un petit téléphone, 24h sur 24, 7 jours sur 7, et le maire et les adjoints successivement l'ont pour une semaine. C'est lié aussi au pouvoir de police du maire, qui peut déléguer aux adjoints et à des opérations qui sont des opérations... Par exemple des interventions liées aux décès...

Je ne pourrais même pas confier l'astreinte à un conseiller municipal de la majorité, ni à un conseiller délégué. C'est nécessairement maire ou adjoint, puisqu'on peut être amené à prendre des actes, des décisions, qui juridiquement sont l'émanation du pouvoir, de certains pouvoirs de police, d'autres types de pouvoirs. Vous savez que le maire a la double fonctionnalité. Il est à la fois maire élu du conseil municipal, il régit les affaires de la commune mais il a une autre fonctionnalité : celles aussi dans certaines circonstances agent de l'État : mettre les scellés sur le cercueil, les choses liées à l'état civil, où on le fait en tant que maire ou adjoint, mais au nom de l'État, pas au nom de la commune. Quand on va aussi sur des accidents de la route, quand on va sur des problèmes particuliers, ce n'est pas déléguable.

Or, maire et adjoint, et ça au regard aussi, non pas des délégations que je peux donner chacun dans leur domaine, mais c'est comme pour les mariages, si vous voulez. C'est le maire qui est censée les faire, après c'est l'ordre du tableau. Alors pour les mariages, je vous mets à l'aise quand même, c'est pas comme pour l'astreinte.

Célébrer un mariage : c'est génial à faire ! C'est extra.

Quand vous avez la possibilité de le faire en tant que maire, c'est formidable, j'en fais deux samedis. Le maire ne peut pas faire tous les mariages, donc il peut déléguer à ses adjoints. Et ça c'est bien, parce qu'ils sont contents les adjoints quand ils font un mariage. Mais ce qui est génial, c'est quand on est autour de la table ici, qu'on a été élu et qu'on peut marier quelqu'un qu'on connaît, qu'on peut marier ceux qui marient leurs enfants. Je ne vous raconte pas, mais marier son voisin, son copain, son meilleur ami.

La loi prévoit, je vous le disais, c'est l'astreinte qui m'a fait rentrer dans cette conversation-là, mais la loi prévoit, le maire et en cas d'absence, l'ordre du tableau. Opposition comme majorité, moi je n'ai aucun frein là-dessus. Si quelqu'un veut que ce soit vous qui les mariez, parce qu'il veut que ce soit vous, ce jour-là je ne serai pas là. Vous me le dites et vous pourrez marier parce que c'est un moment exceptionnel à faire.

Donc je vous le dis les uns et les autres, n'ayez pas de crainte si votre frère, vos enfants, qui vous voulez vous dit, il est gentil le maire, je l'aime bien.

Bonne fin de soirée à toutes et tous !



Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance.

Levée de la séance, à 21h52

Le Secrétaire de Séance

Yohann BOIVIN

Le Président de Séance

Frédéric BEAUCHEF

